

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE DU DOCTEUR PITAT – 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À LA CLINIQUE CENTRE MEDICO SOCIAL, SISE 30 RUE DU DOCTEUR PITAT - 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PIERRE REINETTE, LE DIRECTEUR, D'ORGANISER L'INAUGURATION DE SON SCANNER, LE VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025, DE 07H00 A 16H00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 24 septembre, par laquelle la Clinique **CENTRE MEDICO SOCIAL**, sise au 30 rue du Docteur PITAT - 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Pierre REINETTE, le Directeur, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules** à la rue du Docteur PITAT à BASSE-TERRE, en vue d'organiser l'inauguration de son scanner **le vendredi 26 septembre 2025**, de 07heures à 16heures.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Règleme**nte la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Docteur PITAT à Basse-Terre, afin de permettre à la Clinique **CENTRE MEDICO SOCIAL**, d'organiser l'inauguration de son scanner, le vendredi 26 septembre 2025 de 07heures à 16heures.

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- La rue Joseph Pitat sera fermée à partir du n° 20 jusqu'à l'angle de la rue Delrieu
- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à partir du n°20 jusqu'à l'angle de la rue Delrieu

**ARTICLE 2 :** La Clinique « **CENTRE MEDICO SOCIAL** » en charge de la réalisation des travaux de réparation ponctuelle des trottoirs (par tranche), devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre, Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 26 SEP. 2025

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification 26 SEP. 2025  
de son affichage et/ou sa publication, le  
Fait à Basse-Terre, le 26 SEP. 2025*

26 SEP. 2025

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique



Jean- François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Délégué à la Sécurité Publique



Jean-François ISSA